

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210204-014****du 04 février 2021****n°014****page 1/5****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (36) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCEY, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (2) :

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

EXCUSES (1) : Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER**OBJET : Projet de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières -
Modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement**

Par délibération n°19 du 8 novembre 2018, le conseil municipal a créé une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour la réalisation des opérations contractualisées au titre de la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières.

Par délibération du 7 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé la première modification de cet AP-CP

La convention relative à l'opération de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières est pilotée par Grand Châtellerault, tandis que la ville, Habitat de la Vienne et la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais en sont les opérateurs.

Cette convention est contractualisée avec l'État, l'ANRU, Action-Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de la Vienne, et les trois maîtres d'ouvrage. Elle a été signée le 11 juin 2018.

Elle vise plusieurs objectifs :

- la transformation des quartiers prioritaires pour une entrée sud de la ville-centre rénovée, et connectée aux autres quartiers,*
- le renforcement de l'attractivité du Lac,*
- l'ouverture des Renardières sur les pôles d'attractivité environnementaux et historiques, avec comme axe fort la Vienne,*
- le renforcement du rôle intégrateur et de mixité des équipements socio-éducatifs.*

De premières opérations ont été réalisées dès la signature de la convention, notamment la création d'une aire intergénérationnelle aux Renardières, et plusieurs sont en cours ou à venir, notamment la création d'un ALSH enfance unique pour les quartiers sud de la Ville de Châtellerault.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210204-014****du 04 février 2021****n°014****page 2/5**

Aujourd'hui, il convient de modifier l'AP-CP en raison :

- d'un montant de travaux supérieur à celui initialement prévu pour la création d'un ALSH enfance, compte-tenu de l'évolution du programme d'aménagement. Il s'agit de proposer un équipement qualitatif répondant aux exigences de l'accueil des enfants et des familles. Il convient également de répondre aux enjeux thermiques de développement durable et de réhabiliter l'enveloppe complète du bâtiment : ITE, isolation des toitures terrasse.

- du montant inférieur des dépenses effectuées en 2020 concernant la création de l'ALSH enfance et l'opération de réhabilitation de l'école Léo Lagrange puisque les travaux seront réalisés en 2021 pour l'ALSH et une deuxième phase de travaux à partir de 2022 pour l'école Léo Lagrange.

- de la prise en charge de la continuité de la voie publique des Sittelles en accompagnement de la réalisation de 12 logements sociaux réalisés par Habitat de la Vienne.

- du report des travaux de création d'un secteur jeunes dans le quartier des Renardières en 2022.

- de crédits complémentaires octroyés par l'ANRU (359 000 €) pour la requalification de l'école Léo Lagrange (cf avenant°1 à la convention de rénovation urbaine signée le 25 novembre 2020)

- de crédits complémentaires obtenus à hauteur de 200 000 € dans le cadre du DSIL pour la création de l'ALSH enfance

- de crédits complémentaires obtenus par le conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire (+ 100 000 € pour la création de l'ALSH enfance)

- de crédits complémentaires octroyés par Grand-Châtellerault à hauteur de 170 000 € afin de répondre aux enjeux fixés par la collectivité en matière d'isolation thermique et d'utilisation de matériaux éco-responsables pour la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieure

- de crédits complémentaires à hauteur de 100 000 € sollicités auprès de la CAF pour la création de l'ALSH enfance

Les opérations à venir de la ville de Châtellerault concernent :

- la création d'un ALSH enfance*
- la création d'un secteur jeunes dans le quartier des Renardières*
- la réhabilitation du pôle scolaire Léo Lagrange*
- l'aménagement des voies conservées aux Renardières*
- l'aménagement de la desserte des équipements dans le quartier du Lac*
- la création d'une voie aux Renardières*
- la création d'une voie aux Sittelles*

l'ensemble pour un montant total de 4 795 000 TTC avec des subventions accordées de l'ANRU à hauteur de 706 300,22 €, du conseil départemental de la Vienne à hauteur de 561 520 € (au titre du contrat de territoire 2017- 2021), de Grand-Châtellerault à hauteur de 170 000 €, et enfin de l'État dans le cadre du DSIL à hauteur de 200 000 €. Une subvention complémentaire est sollicitée auprès de la CAF à hauteur de 100 000 €.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210204-014****du 04 février 2021****n°014****page 3/5**

- devant la nécessité de réaliser ces travaux par tranche, le planning de travaux s'établira en 6 phases

Il est donc proposé de modifier l'autorisation de programme délibérée le 7 novembre 2019 et de voter les crédits de paiement correspondants, sur les six exercices budgétaires concernés, pour un montant de 4 795 000 €

Imputation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses TTC							
Création d'un ALSH enfance	25 000 €	1 175 000 €					1 200 000 €
Création d'un secteur jeunes			225 000 €				225 000 €
Réhabilitation du groupe scolaire Léo Lagrange	135 000 €	20 000 €	795 000 €	350 000	700 000		2 000 000
Aménagement voies conservées aux Renardières			200 000 €	450 000	120 000	200 000	970 000
Aménagement de la desserte des équipements au Lac		200 000					200 000
Création d'une voie aux Renardières						100 000 €	100 000 €
Création d'une voie aux Sittelles (accompagnement H86)		100 000 €					100 000 €
TOTAL	160 000 €	1 495 000 €	1 220 000 €	800 000 €	820 000	300 000 €	4 795 000 €

Imputation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Recette TTC							
ANRU		50 000	241 600	169 800	123 099	121 800	706 299
Conseil Départemental		200 000	124 000	109 380 €	78 140 €	50 000	561 520 €
CAF		100 000					100 000
Conseil Régional				60 000			60 000
DSIL		100 000	100 000 €				200 000
EPCI		150 000	20 000				170 000
Autofinancement	160 000	895 000	734 400	460 820 €	618 761	128 200	2 997 181
TOTAL	160 000	1 495 000 €	1 220 000 €	800 000 €	820 000 €	300 000 €	4 795 000 €

* * * * *

VU l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210204-014****du 04 février 2021****n°014****page 4/5**

VU l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le maire à signer les marchés avant l'engagement de la procédure, sur délégation du conseil municipal sur la base de la définition de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération du conseil municipal n° 3 du 5 avril 2018 approuvant et autorisant la signature de la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières de Châtellerault,

VU la délibération du conseil municipal n°26 du 19 novembre 2019 approuvant la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement du projet de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières.

CONSIDÉRANT la signature de l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Lac et des Renardières en date du 11 juin 2018,

CONSIDÉRANT la signature de l'avenant n°1 à l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Lac et des Renardières en date du 25 novembre 2020.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder aux différentes opérations présentées ci-avant et détaillées dans la convention de rénovation urbaine signées avec l'ANRU en date du 11 juin 2018,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de modifier une autorisation de programme et de voter les crédits de paiement suivant le plan de financement et le calendrier prévus ci-après :

Imputation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses TTC							
Création d'un ALSH enfance	25 000 €	1 175 000 €					1 200 000 €
Création d'un secteur jeunes			225 000 €				225 000 €
Réhabilitation du groupe scolaire Léo Lagrange	135 000 €	20 000 €	795 000 €	350 000	700 000		2 000 000
Aménagement voies conservées aux Renardières			200 000 €	450 000	120 000	200 000	970 000
Aménagement de la desserte des équipements au Lac		200 000					200 000
Création d'une voie aux Renardières						100 000 €	100 000 €
Création d'une voie aux Sittelles (accompagnement H86)		100 000 €					100 000 €
TOTAL	160 000 €	1 495 000 €	1 220 000 €	800 000 €	820 000	300 000 €	4 795 000 €

Les dépenses et les recettes seront imputées à l'opération 125 au service gestionnaire 4500 et aux articles budgétaires concernés.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210204-014

du 04 février 2021

n°014

page 5/5

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 D. SIMONET

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD